

ser à toute municipalité scolaire qui négligerait d'obéir à cette injonction, l'allocation qui lui est accordée chaque année sur le fonds des écoles publiques.

Cette recommandation du Conseil de l'Instruction Publique ne fut pas sanctionnée par l'exécutif, vû que plusieurs municipalités scolaires manifestèrent immédiatement leur intention de renoncer à cette allocation bien minime, puisqu'elle représente aujourd'hui à peine \$9.01 par 100 âmes, préférant se réserver le droit d'accorder aux instituteurs et institutrices, le traitement qu'elles jugeraient à propos.

Donc, aussi longtemps que les ressources de cette province mettront le Gouvernement dans l'impossibilité—sans recourir à la taxe directe—de contribuer lui-même pour une quote-part aux traitements payés aux instituteurs et institutrices par nos municipalités scolaires, il ne reste qu'un seul remède, non pas de modifier notre système scolaire, puisqu'il donne à nos commissaires d'écoles toute la latitude à ce sujet, mais desintéresser de plus en plus les contribuables de cette province, à cette question si importante de l'instruction publique.

Il faut leur faire comprendre que l'instruction est de plus en plus nécessaire, que pour instruire leurs enfants, ils ne doivent négliger ni temps, ni argent, mais qu'ils doivent s'imposer tous les sacrifices pour accomplir ce devoir sacré qui leur est imposé par la loi de Dieu et la loi des hommes. Notre clergé, qui a toujours favorisé et favorise encore de tout son influence, les progrès de l'instruction publique, sera un auxiliaire puissant à nos hommes publics, à notre presse et à nos conférenciers agricoles pour activer le zèle de nos municipalités scolaires, pour cette belle et grande cause de l'instruction publique.

Il faut admettre cependant que depuis quelques années, si dans certains comtés de cette province, il n'y a pas eu progression dans la moyenne du traitement payé aux instituteurs et institutrices, plusieurs autres comtés se sont fait un devoir de les rémunérer davantage et que nous avons constaté une progression assez sensible en prenant la moyenne des traitements payés dans tous les comtés de cette province. Qu'il me soit permis de référer sur ce point, aux statistiques fournies par l'honorable premier ministre de cette province, à la dernière session :

Moyenne des salaires des instituteurs et institutrices des écoles élémentaires, démontrant la progression :

Années	Ecoles catholiques	Ecoles protestantes
1897.....	\$ 98 00	\$ 184 00
1898.....	102 00	183 00
1899.....	107 00	182 00